



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 AVRIL 2015 - 19h00

Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

[mairie-chalmaison@orange.fr](mailto:mairie-chalmaison@orange.fr)

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.**

**Date de convocation : 17/04/2015**

**Présents :**

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Latévi LAWSON, Gilles GRIES, Rita CHOPY, Franck PIOTROWSKI, Jacques-Olivier SIMON, Patrice LAFONTAINE, Patrice BENETEAU, Jeff CHOPY, Delphine MENARD, Romuald MORET, Pascal PENEY.

**Absents excusés et représentés :**

Georges SOUCHAL par Latévi LAWSON

Dominique MAURER par Romuald MORET

**Secrétaire de séance :**

Pascal PENEY

Monsieur Romuald Moret intervient pour demander des explications supplémentaires par rapport au contrat rural. Le Maire lui rappelle que ce contrat rural avait déjà été délibéré, seule une des trois opérations est changée, à savoir l'agrandissement de la salle polyvalente qui est remplacée par la restauration du cœur et des boiseries de l'église.

Monsieur Romuald Moret demande également plus de précisions sur l'aménagement des abri-bus dans les deux sens sur le hameau de Tachy. Le Maire lui répond que les objectifs sont : la mise en conformité mais surtout la mise en sécurité des voyageurs. A ce sujet, le Maire précise que Madame Perrier du Conseil Départemental à Melun a laissé un message en mairie concernant la demande de financement pour cette opération.

Les Membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'autres observations, le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2015 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H08.

## ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 30 mars 2015, exposant également qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état de présentation en non-valeur.

Pascal Peney intervient pour signifier qu'il est regrettable que le recouvrement n'ait pas été effectué par le Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°72621030032 de l'exercice 2010, montant : 91.77€

- n°72621040032 de l'exercice 2010, montant : 15.50€

- n°72621030032 de l'exercice 2010, montant : 11.49€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 118.76 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

## MODIFICATION DES STATUTS DU SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation)

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de modifier les statuts suite à l'adhésion de la communauté de communes Bassée-Montois au SMEP du Grand Provinois.

Vu l'arrêté Préfectoral 2015/DRCL/BCCCLN°16 du 13 février 2015 portant représentation-substitution de la communauté de communes Bassée-Montois au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Provinois,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2015, visée par la Sous-Préfecture de Provins le 10 avril 2015, décidant des modifications des statuts du SMEP du Grand Provinois.

Vu les statuts du SMEP du Grand Provinois modifiés,

Considérant que la délibération et les statuts ont été notifiés aux 42 communes de Bassée-Montois et à la Communauté de Communes du Provinois le 14 avril 2015 et qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer dans un délai de trois mois.

Il est rappelé par la même occasion que le délégué titulaire du SMEP est Jean-Pierre Delannoy et que le Délégué Suppléant est Pascal Peney.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, **à la majorité et trois abstentions des membres présents et représentés**, approuve les modifications de statuts du SMEP du Grand Provinois.

## AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT COMMUNAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de présenter un dossier de promotion interne au Centre de Gestion de Seine et Marne concernant un agent communal en vue de son avancement de grade. Il rappelle que le choix de l'autorité territoriale doit être fondé sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents promouvables. Chaque dossier sera transmis au service des commissions administratives paritaires qui rendra avis.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, acceptent l'avancement de grade de l'agent retenu.

## REMBOURSEMENT DE LA FACTURE EMANANT DE LA SOCIÉTÉ ARLI.

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la société ARLI a facturé en double à la Mairie, la même intervention. Ces deux factures ont été mandatées, or il s'avère qu'une seule aurait dû être acquittée.

La Secrétariat a demandé le remboursement à la Société Arli, de la somme payée à tort.

Le Maire demande donc aux Membres du Conseil Municipal d'accepter le chèque de remboursement de la Société ARLI pour la somme de 450.18€

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, acceptent le remboursement de la facture ARLI pour un montant de 450.18 €.

## CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ.

Le Maire informe que la Communauté de Communes du Bassée Montois a perdu la compétence centre d'accueil et de loisirs. Dès cet été aucun centre d'accueil et de loisirs ne sera mis en place, sauf les mini-camps et petits séjours seront maintenus et développés.

Le Maire explique donc que cette situation est peu confortable pour certains habitants de Chalmaison.

Le Maire propose donc de rencontrer Didier Barré, Intervenant en sport à l'école, pour lui demander la possibilité de mettre en place un centre d'accueil.

Il est précisé la différence entre un centre aéré et un centre d'accueil et de loisirs, à savoir qu'il n'y a pas besoin de service de cantine pour un centre d'accueil et de loisirs contrairement à un centre aéré.

Il paraît difficile de mettre en place un accueil pour cet année, n'étant pas équipé en matériel adapté ni en structures d'accueil.

Romuald Moret intervient faisant part de son étonnement sur le fait que depuis la fusion entre la CC de la Bassée et du Montois, plusieurs compétences ont été perdues.

## PISCINE POUR LES ÉCOLES

Le Maire précise également que deux nouveaux maîtres-nageurs ont été recrutés à la piscine de Bray-sur-Seine.

La directrice de l'école de Chalmaison souhaite que ce soit Didier Barré qui encadre les cours de natations des élèves au regard de son agrément et de son savoir faire.

## MAILLAGE DU PROVINOIS – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N 076/2015/2801-4

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été délibéré dans la séance du 28/01/2015 le projet de convention de partenariat financier pour le maillage du Provinois.

Suite à un courrier de la Sous-Préfecture précisant que les communes qui adhéraient au Syndicat mixte de transport de l'eau du Provinois, les collectivités membres se sont dessaisies, de la compétence « Transport de l'Eau du Provinois », donc elles ne sont plus habilitées à signer ladite convention.

Le Maire demande donc le retrait de la délibération N°076/2015/2801-4 aux Membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le retrait de la délibération N°076/2015/2801-4.

## MAILLAGE DES RESEAUX D'EAU POTABLE DU PROVINOIS

### DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS

Entendu l'exposé du Maire/Président qui rappelle que pour assurer le portage du maillage de réseaux d'eau potable du Provinois, un Syndicat Mixte de transport, regroupant 10 membres adhérents, a été créé par arrêté interdépartemental signé le 8 août 2012;

Que la Commune de Chalmaison adhère au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois ;

Que pour installer le syndicat Mixte, chacun de ses adhérents doit désigner ses représentants appelés à siéger au comité syndical.

Que chaque adhérent au projet devra être représenté au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté Interdépartemental DRCL-BCCCL-2012 n°95 portant création du « Syndicat Mixte de transport d'eau potable du Provinois »

Vu l'article 6-2 du projet de statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant que la commune de Chalmaison doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois comme suit :

#### **Délégué Titulaire :**

Jean-Pierre DELANNOY, né le 6/01/1953 à Lille (59), domicilié 2 route de Jutigny - 77650 Chalmaison.

#### **Délégué Suppléant :**

Romuald MORET, né le 25/02/1971 à Provins (77), domicilié 4 rue du Rucheau - 77650 Chalmaison.

## ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section D N°2041 va être vendue, il précise que ce terrain se situe près du Parc Michel Forêt et que sa contenance est de 6.50 ares, il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition de la parcelle D N°2041 et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'achat auprès du Notaire de la Commune et à signer tous les documents relatifs à l'affaire.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE MANIFESTATIONS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans la séance du 18/02/2015, une redevance d'occupation du domaine public avait été instaurée pour 3€ le mètre linéaire à reverser à la commune lors de manifestations diverses.

Le Maire propose de revoir le montant de cette redevance, soit 3€ l'emplacement, en non le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal accepte **à la majorité et un contre des membres présents et représentés** la redevance telle qu'elle est décrite ci-dessus, soit 3€ l'emplacement.

## ACQUISITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le véhicule communal est vétuste et qu'il ne passera pas le contrôle technique. Un devis a été effectué pour procéder à certaines réparations pour la somme d'environ 2500€. Il est donc préférable d'en acquérir un nouveau.

Il présente le devis de la société Renault pour un véhicule de marque Kangoo avec une reprise du véhicule communal actuel pour un montant de 1500.00€.

Un devis Dacia a été également demandé mais le véhicule concerné ne sera plus fabriqué.

Au sujet du véhicule communal, des règles d'utilisation de service seront mise en place avec Jacques Bafoil concernant l'entretien du nouveau véhicule.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un habitant du village a été verbalisé par la gendarmerie concernant le non-respect de l'arrêté municipal interdisant le brulage des déchets verts. L'amende forfaitaire s'élève à 135.00€.

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Caisse des Dépôts et Consignations a signifié un accord de principe à la demande d'emprunt de 400 000€ et ce conformément à la demande d'emprunt présentée.

## SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à la Mairie, à savoir :

JKD Phoenix Club, le Club Athlétique de Foot du Montois, l'école de Musique de Bray sur Seine, le club de Rugby, le club de Basket de Provins et enfin l'ADMR.

Elisabeth Moriette propose de surseoir à cette décision compte tenu que les membres de la Commission cadre de Vie souhaitent se réunir pour définir les montants des subventions allouées et ce en fonction du nombre d'enfants fréquentant les différentes associations et en fonctions des tarifs qui sont appliqués pour la commune de Chalmaison.

Concernant la demande de subvention de l'ADMR, celle-ci est refusée.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas verser de subvention à l'Association ADMR.

## AUTORISATION DE MANIFESTATIONS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré avec la Commission cadre de vie le Président de l'Association « Les P'tits Loups » qui sollicite une autorisation pour une brocante en date du 28 juin et un marché de Noël en date du 5 et 6 décembre.

Le Maire exprime également son souhait que l'Association revoie sa demande de subvention.

Le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité des membres présents et représentés** les manifestations prévues par les P'tits Loups, soit le 28 juin pour la brocante et les 5 et 6 décembre pour le Marché de Noël.

\*\*\*\*\*

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il sera en congés du 2 au 6 mai et qu'il délègue à son adjointe les affaires courantes.

\*\*\*\*\*

La brocante de Chalmaison se tiendra le 1<sup>er</sup> mai 2015, elle sera organisée par l'Amicale des Fêtes de Chalmaison.

\*\*\*\*\*

Une démonstration des Associations sportives de Chalmaison sera organisée.

\*\*\*\*\*

L'opération « Villages propres » est repoussée, elle se tiendra l'année prochaine.

\*\*\*\*\*

Le journal municipal est en cours d'élaboration. Le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à transmettre toutes observations, remarques ou autres directement à l'Adjoint en charge du Journal, Latévi Lawson.

\*\*\*\*\*

La commune de Chalmaison a signé une convention pour la collecte de textile à l'aide de conteneurs avec l'entreprise Recytextile. Ces bacs à vêtements sont installés pour le bourg de Chalmaison sur la route du cimetière et pour les hameaux, sur la rue de la Fontaine Duclos.

\*\*\*\*\*

La municipalité a mis en place le broyage des branchages pour les habitants de Chalmaison et de ses hameaux. Ce broyage est **gratuit** et se déroulera sur le site de l'ancienne gare aux jours et horaires suivants : Les dépôts de branchages peuvent être effectués les :

- Le lundi(\*) après-midi de 14h00 à 16h15.
- Le vendredi(\*) après-midi de 14h00 à 16h00.
- Le 2<sup>ème</sup> samedi(\*) de chaque mois de 10h00 à 12h00. (\*) sauf les jours fériés

Certaines règles de fonctionnement doivent être respectées, à savoir :

- Le broyage s'adresse exclusivement aux habitants de Chalmaison.
- Les branchages ne doivent pas excéder 100 mm de Ø.
- Les usagers doivent respecter les consignes de l'agent de la commune tant au niveau des lieux de dépôts que de la sécurité.

\*\*\*\*\*

Franck Piotrowski informe que le premier lampadaire en descendant la rue Minost ne fonctionne plus ainsi qu'un lampadaire situé dans la rue Louis Thomas.

Ces dysfonctionnements seront notés sur le registre d'éclairage public qui sera transmis à l'entreprise Somelec lors de leur prochain passage.

\*\*\*\*\*

Franck Piotrowski demande une copie de l'arrêté municipal concernant l'interdiction du brûlage pour intervenir chez un habitant du village qui continue de brûler ses déchets verts.

\*\*\*\*\*

L'Association les P'tits Loups, devant effectuer leur brocante sur la place de l'église, utilisant généralement le local de cantine et garderie pour accéder à des points d'eau, devra adressée une demande d'autorisation, par écrit à Madame Rita Chopy.

\*\*\*\*\*

Un futur projet communal pourrait être étudié. La commune pourrait préempter un bâtiment ou une maison en vue d'y installer un gîte ou une maison d'hôtes.

\*\*\*\*\*

465 peupliers ont été plantés pour assurer la rotation des espaces verts. Ceux-ci seront également une ressource pour les générations futures.

\*\*\*\*\*

L'entreprise Parcs et Jardins va démarrer les tontes près du parc Michel Forêt.

\*\*\*\*\*

Le Maire a mis en place un registre pour la sécurité des Jeux extérieurs ou des structures sportives. Un contrôle sera fait régulièrement par Karl Khunt.

\*\*\*\*\*

Un organigramme pour les clefs des différents locaux communaux va être créé.

\*\*\*\*\*

Une commission d'achats se réunira pour l'acquisition d'un système de surveillance des locaux communaux.

\*\*\*\*\*

Patrice Lafontaine évoque l'emplacement des containers soit revu.

\*\*\*\*\*

Il est demandé quand se déroulera l'enquête publique pour le PLU. Aucune réponse n'est donnée puisque la date de l'enquête publique n'est pas encore définie à ce jour.

\*\*\*\*\*

Depuis l'aménagement des bacs à fleurs dans la route de Jutigny, il est remarqué moins de passage de camions mais des vols de fleurs.

Plus aucune question étant posée, la séance est levée à 21H50.

PROCES-VERBAL DU 22 AVRIL 2015 – 19H00 (Suite 1)

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL  
(Représenté par Latévi Lawson)

Gilles GRIES

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER  
(Absent)

Jeff CHOPY